

Décision n° 2012-1122
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 septembre 2012
abrogeant les décisions n° 04-0836 en date du 5 octobre 2004,
n° 05-0462 en date du 31 mai 2005, n° 05-1045 en date du 29 novembre 2005,
n° 06-0191 en date du 7 février 2006, n° 06-0489 en date du 9 mai 2006
et n° 06-1030 en date du 10 octobre 2006
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au département de la Charente-Maritime
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Charente-Maritime (17)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L36-7 (6°), L42-1 et R20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 04-0836 en date du 5 octobre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au département de la Charente-Maritime pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 05-0462 en date du 31 mai 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au département de la Charente-Maritime pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 05-1045 en date du 29 novembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au département de la Charente-Maritime pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 06-0191 en date du 7 février 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au département de la Charente-Maritime pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 06-0489 en date du 9 mai 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au département de la Charente-Maritime pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la décision de l'Autorité n° 06-1030 en date du 10 octobre 2006 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au département de la Charente-Maritime pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Charente-Maritime (17) ;

Vu la demande en date du 30 juillet 2012 du département de la Charente-Maritime, reçue le 1^{er} août 2012 ;

Après en avoir délibéré le 11 septembre 2012 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 04-0836 en date du 5 octobre 2004, n° 05-0462 en date du 31 mai 2005, n° 05-1045 en date du 29 novembre 2005, n° 06-0191 en date du 7 février 2006, n° 06-0489 en date du 9 mai 2006 et n° 06-1030 en date du 10 octobre 2006 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au département de la Charente-Maritime.

Fait à Paris, le 11 septembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI